

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1867.

Crédit de 300,000 francs au Ministère des Finances pour la fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires, ainsi que pour le retrait et l'échange d'anciennes monnaies (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. **BOUVIER-EVENEPOEL.**

MESSIEURS,

Le crédit qui vous est demandé a un double but. Il est destiné, d'une part, à faire face aux frais de fabrication de trente-deux millions de francs (32,000,000) que l'État a le droit de battre, conformément aux dispositions de l'art. 9 de la convention monétaire du 23 décembre 1865, et, d'autre part, à couvrir les dépenses que le retrait des anciennes monnaies divisionnaires occasionnera au trésor public. D'après le projet de loi, le Gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal des espèces divisionnaires d'argent actuellement en circulation. Il sera tenu de fixer le délai et de déterminer les conditions de l'échange de ces monnaies contre celles à mettre en circulation.

Toutes les sections, sauf la 2^e, ont adopté, sans observation, le projet de loi. On s'est demandé, dans celle-ci, comment il se faisait que les anciennes monnaies divisionnaires étant à un titre supérieur aux nouvelles, une dépense pouvait surgir de ce chef, le bénéfice à résulter de la différence du titre devant largement compenser la perte provenant du frais des anciennes monnaies. Il a été répondu en section centrale, à cette observation, que le crédit sollicité n'était qu'une simple avance de fonds dont le Trésor pourrait disposer pendant les exercices 1866, 1867 et 1868; qu'une somme équivalente serait portée, comme le dit le projet de loi, aux budgets des voies et moyens correspondants.

(1) Projet de loi, n° 47.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. D'URSEL, MAGHERMAN, MASCANT, HAGEMANS, VANDER MAESEN et BOUVIER-EVENEPOEL.

Votre section centrale vous propose, à l'unanimité des membres présents,
d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
BOUVIER-ÉVENEPOEL.

Le Président,
A. MOREAU.
